



Montréal, le 16 août 2019

M. Michel Després
Président-directeur général
Retraite Québec
Place de la Cité, 2600 boulevard Laurier, 5e étage
Québec, QC G1V 4T3

Objet : Commentaires sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite publié le 3 juillet 2019 dans la Gazette officielle du Québec (le « Règlement »).

Monsieur le Président-directeur général,

L'ACARR (« Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite ») est un organisme national sans but lucratif qui agit à titre de porte-parole informé des promoteurs et des administrateurs de régimes, ainsi que de leurs fournisseurs de services connexes afin de militer en faveur d'une amélioration du système de revenu de retraite Canadien. Nos membres représentent au-delà de 400 organismes et des régimes de retraite comptant des millions de participants.

L'ACARR est heureuse de présenter ses commentaires concernant le Règlement. Compte tenu des enjeux et du délai prescrit, nos commentaires se concentrent sur la grille proposée pour déterminer le niveau visé de la provision de stabilisation. Ceux-ci s'inscrivent dans la lignée des observations et commentaires que nous avons fournis sur le projet de loi 57 ainsi que lors de nos plus récentes rencontres annuelles avec Retraite Québec dans le cadre de notre entente de collaboration.

Stratégies de réduction de risque

Nous sommes d'accord avec le concept de reconnaître le degré de risque d'un régime pour l'établissement de la provision de stabilisation. À défaut de permettre à un promoteur et son actuaire de déterminer le niveau du fonds de stabilisation nécessaire pour atteindre un objectif de stabilisation adapté à leur situation propre comme nous l'avons proposé dans le passé, nous avons suggéré, au gouvernement du Québec comme à celui d'autres provinces canadiennes par la suite, d'établir une grille à deux dimensions pour tenir compte de l'appariement actif/passif (ou de la durée du portefeuille à revenus fixes), en plus de la part en revenus fixes et variables.

Au cours des dernières années, plusieurs promoteurs de régimes ont mis en place des stratégies de gestion de risques, misant notamment sur l'appariement de la durée avec l'utilisation de produits dérivés, et qui ont pour effet d'améliorer la sécurité des prestations pour des scénarios de baisse de taux d'intérêt.

Dans la mesure où la grille proposée ne valorise pas les stratégies de réduction des risques comme celles utilisant des produits dérivés (par exemple, lorsqu'un meilleur appariement de la durée du passif ne réduit pas le niveau visé de la provision), la grille n'équivaut alors qu'à un simple vecteur de niveau cible.

Nous croyons que la grille proposée devrait être améliorée afin de mieux reconnaître les stratégies de réduction de risque.

Dettes privées

Depuis l'introduction de la grille, l'ACARR recommande un traitement plus favorable à l'égard des titres de dette privée. Nous soutenons donc la proposition qu'il soit dorénavant permis d'inclure des titres de dette privée dans la catégorie à revenu fixe si le gestionnaire de placement certifie qu'ils soient de haute qualité, tel que spécifié à l'article 60.6 du Règlement.

Immobilier et Infrastructures

La reconnaissance des placements immobiliers ou en infrastructures, à raison de 50 % comme placement à revenu variable et 50 % comme placement à revenu fixe, et la limite de 6 ans pour la durée qu'on leur attribue demeurent généralement perçues comme des compromis acceptables. Nous sommes favorables à ce que ces placements soient reflétés à 100% dans le calcul de la durée de l'actif, tel que le suggère le nouvel article 60.9 du Règlement.

Achat de rentes

La partie des engagements qui auraient fait l'objet d'une souscription de rentes sans rachat des engagements (« buy-in ») devrait être exclue pour les fins du calcul de la provision de stabilisation, étant donné que les risques ont été essentiellement transférés à un assureur.

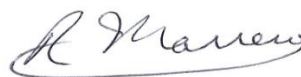
-0-0-0-0-0-0-0-

L'ACARR demeure à votre disposition pour participer à tout échange en lien avec ces commentaires, ainsi qu'à l'égard de toute mesure visant à favoriser le maintien et la mise en place de régimes de retraite à prestations déterminées tout en assurant un meilleur provisionnement de ceux-ci.

Veuillez agréer, cher Monsieur Després, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre Lavigne
Président, Conseil régional du Québec
Association canadienne des administrateurs
administrateurs de régimes de retraite



Ric Marrero
Chef de la direction
Association canadienne des
de régimes de retraite